



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-03-21-R-0208

commune(s) : Oullins - Sainte Foy lès Lyon

objet : **Réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

n° provisoire 6874

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

Considérant que, dans l'objectif d'une limitation du risque inondation au droit du secteur de Beaunant, le projet d'élargissement de la rivière Yzeron nécessite des emprises sur la RD342 (avenue Paul Daily) ainsi que sur la bretelle de raccordement de la RD50 (avenue de l'Aqueduc de Beaunant) sur la RD342 ;

Considérant, dans ce cadre, que la Métropole de Lyon est maître d'ouvrage du réaménagement de ces voies qui, au-delà du simple accompagnement des travaux d'élargissement de l'Yzeron, constitue une opportunité de requalification urbaine et paysagère du secteur ;

Considérant qu'une concertation est obligatoire et que conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1er - Objectifs de la concertation

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 - Le périmètre du projet

Le périmètre du projet comprend :

- la section courante de la RD342 entre le carrefour RD50 et l'avenue de Limburg,
- le carrefour entre la RD342 et la RD50.

Ce périmètre est matérialisé sur le plan en annexe.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture au public :

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,
- à la Mairie de Sainte Foy lès Lyon, 10, rue Deshay, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- à la Mairie d'Oullins, place Roger Salengro, le lundi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "une Métropole de projet".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un dossier présentant le périmètre étudié et fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.RD342@grandlyon.com

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la période de concertation.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée de 40 jours du 3 avril 2017 au 12 mai 2017 inclus.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole, à la Mairie de Sainte Foy lès Lyon et à la Mairie d'Oullins.

Un avis sera inséré au plus tard à la date d'ouverture de la concertation dans 2 journaux locaux.

Article 6 - Une réunion publique d'information sera organisée au cours de cette période de concertation.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Sainte Foy lès Lyon,
- à monsieur le Maire d'Oullins.

Article 9 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 21 mars 2017

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pierre Abadie

Affiché le : 21 mars 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.